



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DCPPAT-BICUPE-SUP-AC-2017

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMUNE DE BÉTHUNE

**OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE
PROGRAMME DE TRAVAUX NUMÉRO 1**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PROROGÉANT LES EFFETS
DE L'ARRÊTÉ DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU 16 AOÛT 2012**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU l'ancien code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2012 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) de 31 logements inscrits au 1^{er} programme de travaux présentée par la commune de BÉTHUNE, sur son territoire et pour son compte ;

VU la délibération du Conseil Municipal de BÉTHUNE, en date du 13 décembre 2016, autorisant son Maire ou son représentant, d'une part, à solliciter la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du premier programme de restauration immobilière, en faveur de la ville de BÉTHUNE et, d'autre part, à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à ce dossier ;

VU le courrier du Maire de BÉTHUNE, daté du 27 juillet 2017, considérant l'absence de circonstances nouvelles à la procédure et sollicitant le Préfet du Pas-de-Calais pour proroger de cinq ans la validité de la Déclaration d'Utilité Publique pour cette Opération de Restauration Immobilière et permettre ainsi la réalisation du projet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que le délai de cinq ans de l'arrêté de DUP expire le 16 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que si l'arrêté du 16 août 2012 a contraint les propriétaires des 31 immeubles concernés par l'ORI à réaliser les travaux visant à transformer leurs conditions d'habitabilité et à obtenir leur remise aux normes, la commune constate qu'à ce jour :

- certains de ces immeubles ont d'ores et déjà pu être réhabilités ;
- certains des propriétaires concernés se sont engagés formellement à réaliser des travaux ;
- d'autres sont en phase de constitution de leur projet ;
- les derniers, réticents, voire récalcitrants à la réalisation des travaux, sont concernés par l'ouverture prochaine d'une enquête parcellaire pouvant aboutir à l'expropriation de leur immeuble ;

CONSIDÉRANT que la procédure d'ORI déclarée d'utilité publique n'a donc pas été menée à son terme et qu'il convient de prolonger la durée de validité de la DUP ;

CONSIDÉRANT que ce projet n'a pas subi de modifications substantielles d'un point de vue technique, financier et environnemental ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont prorogés pour une durée de 5 ans, **à compter du 16 août 2017**, les effets de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) prononcée par arrêté préfectoral du 16 août 2012 et relative à l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) de 31 logements inscrits au 1^{er} programme de travaux présentée par la commune de BÉTHUNE, sur son territoire et pour son compte.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois et par les soins du Maire de BÉTHUNE, sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Cet arrêté sera également inséré sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique – Expropriations / ORI Béthune » et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais dans le même délai.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Maire de BÉTHUNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

- 1 AOUT 2017

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copie pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BÉTHUNE ;
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais.